

*Paul Le Maire empêché
Le 16/04/2024*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

<p>Date de convocation : 02.04.2024</p> <p>Date de publication : 12.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le douze Avril, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 18 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Michel RENARD, Mme Catherine ROLY- EL HIBA, M. Patrick LATOUCHE, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Annie NOTELET, Mme Sylviane DEBOSZ, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Monique PASSET donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N°38-2024-DF-RK

OBJET : Convention de partenariat entre la SIA Habitat, le Collectif CRIS de l'AUBE, la Ville d'ESCAUTPONT et le Centre Socioculturel AGATE.

Intégrer l'habitant dans une démarche de cohésion sociale, structurée dans une dimension de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), constitue une volonté forte de SIA HABITAT. Un engagement fort de la qualité de service à impacter dans les quartiers via des projets structurants qui facilitent le quotidien des clients et favorisent le « **MIEUX VIVRE ENSEMBLE** » dans un cadre de vie (ré)approprié par l'habitant.

A cet effet, la SIA HABITAT (Bailleur Social) s'engage dans des pratiques volontaristes et « **GAGNANT-GAGNANT** » qui permettent l'émergence de la coproduction d'actions et de projets axés sur :

- Le bien vivre ensemble.
- La propreté liée au cadre de vie.
- L'implication et l'entraide des jeunes dans leur quartier.
- La solidarité et la rencontre intergénérationnelle.
- L'accès à la culture et aux pratiques artistiques dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) pour toutes les générations.
- L'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les objectifs consistent à :

- Créer du lien social dans les quartiers.
- Développer des actions de qualité de service afin d'apporter un « plus » aux locataires dans leur logement et environnement et par extension, montrer « la valeur ajoutée » du bailleur.
- Mettre en place un réseau partenarial avec les acteurs sociaux des quartiers et faire émerger des projets concernant les conditions d'habitat, entretien, propreté, civilité, convivialité...

A ces fins, la SIA HABITAT construit, par le biais de convention, des partenariats pérennes avec le monde associatif, les Etablissements Publics et partenaires sociaux.

Dans le cadre de la mise en place d'un projet d'animation sociale « TERRES DE CULTURE CH'TI », une convention quadripartite (SIA HABITAT – Commune d'ESCAUTPONT – Centre Socioculturel AGATE et l'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE) a été établi afin de définir les modalités de partenariat entre les différentes parties.

L'objectif de ce projet est de revaloriser la culture ch'ti et minière de la CITE BRUNEAUT au travers d'une exposition (retraçage des matériaux récoltés, mise en valeur des paroles habitantes, souvenirs des habitants) par et pour les habitants, et ce dans le but d'aboutir à un spectacle à propos de la CITE BRUNEAUT à ESCAUTPONT et des vécus des habitants.

Le projet s'élève à 9 165,00 €.

La SIA HABITAT accepte de financer la totalité dudit projet dans le cadre de la cohésion sociale.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER :**

- ✓ La mise en place du projet d'animation sociale « TERRES DE CULTURE CH'TI » dont l'objectif est de revaloriser la culture ch'ti et minière de la CITE BRUNEHAUT.
- ✓ Le projet de convention de partenariat entre la SIA HABITAT – La Commune d'ESCAUTPONT – Le Collectif CRIS DE L'AUBE et Le Centre Socioculturel AGATE.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Raphaël KRUSZYNSKI



00 00 3 8



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240416-38_2024-DE

COLLECTIF
CRIS DE L'AUBE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
SIA HABITAT, LE COLLECTIF CRIS DE L'AUBE, LA VILLE D'ESCAUTPONT ET LE CENTRE
SOCIOCULTUREL ACSR-V-AGATE

Entre :

PROJET

D'une part,

La société dénommée « SIA HABITAT »

Société anonyme d'HLM à Conseil d'Administration, dont le siège social est à Douai (59500),
67 avenue des Potiers.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai et identifiée sous le numéro
SIREN 045550258.

Représentée par M. Anthony VANHAELEWYN, en sa qualité de Directeur territorial de Douai,
dûment habilité à intervenir aux présentes.

D'autre part,

La Ville d'ESCAUTPONT,

Ci-après désignée « la Commune »

Créée le 01 janvier 1978 et domiciliée à ESCAUTPONT (59278). Son effectif est compris entre
50 et 99 salariés.

Domiciliée au PARC LOUIS DELHAYE, RUE HENRI DURRE, 59278 ESCAUTPONT et représentée
par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, en sa qualité de Maire.

D'autre part,

Le Centre Socioculturel ACSR-V-AGATE d'ESCAUTPONT :

Ci-après désignée « L'Association loi 1901 »

L'association immatriculée sous le SIREN 783864259, est en activité depuis 2007, elle est
spécialisée dans les actions socio-culturelles et l'accès à l'éducation et à la formation. Son
effectif comprend 6 salariés permanents.

Domiciliée au 1A Chau. Brunehaut, 59278 ESCAUTPONT.

Représentée par Monsieur Pascal LYOEN, en sa qualité de directeur du Centre Socioculturel
ACSR-V-AGATE.

Et d'autre part,

L'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE,

ci-après désignée « l'Association loi 1901 »

Association déclarée, immatriculée sous le SIREN 799768296, est en activité depuis 10 ans. Domiciliée à ARRAS (62000), elle est spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant. Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés.

Domiciliée au 2 RUE DE LA DOUZIEME 62000 ARRAS et représentée par Madame Suzanne LETOMBE, en sa qualité de Présidente.

PREAMBULE :

Intégrer l'habitant dans une démarche de cohésion sociale, structurée dans une dimension de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), constitue une volonté forte de SIA HABITAT. Un engagement fort de la qualité de service à impacter dans les quartiers via des projets structurants qui facilitent le quotidien des clients et favorisent le « mieux vivre ensemble » dans un cadre de vie (ré) approprié par l'habitant.

SIA HABITAT s'engage dans des pratiques volontaristes et « gagnant-gagnant » qui permettent l'émergence de la coproduction d'actions et de projets axés sur :

- Le bien vivre ensemble,
- La propreté liée au cadre de vie,
- L'implication et l'entraide des jeunes dans leur quartier,
- La solidarité et la rencontre intergénérationnelle,
- L'accès à la culture et aux pratiques artistiques dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) pour toutes les générations,
- L'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les objectifs consistent à :

- Créer du lien social dans les quartiers,
- Développer des actions de qualité de service afin d'apporter un « plus » aux locataires dans leur logement et environnement et par extension, montrer « la valeur ajoutée » du bailleur,
- Mettre en place un réseau partenarial avec les acteurs sociaux des quartiers et faire émerger des projets concernant les conditions d'habitat, d'entretien, propreté, civilité, convivialité...).

000038

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240416-38_2024-DE

S²LO

A ces fins, pour répondre à ce préambule, SIA HABITAT construit des partenariats pérennes avec le monde associatif, les établissements publics et partenaires sociaux.

L'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE, offre des prestations issues du théâtre contemporain. Depuis 2013, elle est initiatrice de spectacles dans des lieux dits « non-dédiés » et élabore des spectacles immersifs. Cette association prône une proximité entre les personnes autrices et les personnes spectatrices. A travers chaque création, l'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE s'appuie sur des phases de médiation. Elle place au centre de son projet artistique la rencontre.

Ceci étant établi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les modalités de partenariat entre SIA HABITAT, La Ville d'ESCAUTPONT et l'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE pour la mise en place d'un projet artistique dont les habitants SIA Habitat seront au cœur de son élaboration. Ce projet comprend des phases de mobilisation et de création menées par le COLLECTIF LE CRIS DE L'AUBE.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION ET DE SES OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en place d'animations sociales, SIA HABITAT fait appel à l'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE afin de proposer une mobilisation complète et en plusieurs étapes, d'élaborer une exposition (retraçage des matériaux récoltés, mise en valeur des paroles habitantes, souvenirs des habitants) par et pour nos habitants, et ce dans le but d'aboutir à un spectacle à propos de la Cité Brunehaut à ESCAUTPONT et des vécus de nos habitants. Le but de l'action Terres de Culture Ch'ti étant de revaloriser la culture ch'ti et locale de cette cité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TOUS LES ACTEURS

3A LE COLLECTIF CRIS DE L'AUBE S'ENGAGE A :

L'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE, s'engage dans le cadre du projet Terres de Culture Ch'ti à :

- Participer aux réunions organisées par la Ville d'ESCAUTPONT et SIA HABITAT, qui sont partenariales et préparatoires, afin de définir les objectifs de l'intervention, préciser le discours et les éléments de langage.
- Créer et envoyer un flyer communiquant leur présence dans la Cité de Brunehaut d'ESCAUTPONT du 29 avril au 3 mai 2024. Ce flyer devra aussi informer les habitants de leur activité et leurs actions dans le cadre du projet « Terres de Culture Ch'ti ». Il sera à transférer au service développement social et médiation de SIA HABITAT.

- Le Collectif Cris de l'Aube ira à la rencontre des habitants du 29 avril 2024 au 1^e mai 2024. Elle peut se concrétiser par du porte à porte ou/et des points de passage repérer à animer.
- Créer et répéter le spectacle le 2 mai 2024 pour en donner la prestation le 3 mai 2024.
- Respecter les espaces octroyés par la Mairie et le Centre Socioculturel ACSRV-AGATE pour l'autonomie du Collectif Cris de l'Aube. Ces espaces étant octroyés lors de la mobilisation du 29 avril au 1^{er} mai 2024 inclus, de la répétition du spectacle le 2 mai 2024 et lors de l'événement du 3 mai 2024.
- Respecter les équipements et le matériel fournis et présents dans les espaces octroyés par la Mairie et le Centre Socioculturel ACSRV-AGATE pour l'autonomie du Collectif Cris de l'Aube. Ces espaces étant octroyés lors de la mobilisation du 29 avril au 1^{er} mai 2024 inclus, de la répétition du spectacle le 2 mai 2024 et lors de l'événement du 3 mai 2024.
- Surveiller les espaces octroyés par la Mairie et le Centre Socioculturel ACSRV-AGATE pour l'autonomie du Collectif Cris de l'Aube. Ces espaces étant octroyés lors de la mobilisation du 29 avril au 1^{er} mai 2024 inclus, de la répétition du spectacle le 2 mai 2024 et lors de l'événement du 3 mai 2024.
- Signer un état des lieux les matins du 30 avril 2024 et du 1^{er} mai 2024 pour la salle du foyer des Jeunes Educ Populaire.
- Veiller à ne pas perdre les clés prêtées pour la salle du foyer des Jeunes Educ Populaire octroyée les 30 avril 2024 et 1^{er} mai 2024.
- Veiller à réceptionner et rendre les clés prêtées à l'agent d'astreinte.
- Créer un carnet de quartier journalier durant la semaine de résidence
- Exposer le rendu des récoltes (carnets de quartier journalier) de la mobilisation lors de l'événement le 3 mai 2024.
- Jouer le spectacle le 3 mai 2024
- Réaliser un support en vue d'un livrable commandé par SIA HABITAT pour nos habitants. Et ce avant la date limite qui est le 15 juin 2024.

3B LA VILLE D'ESCAUTPONT S'ENGAGE A :

La Commune d'ESCAUTPONT, s'engage dans le cadre du projet Terres de Culture Ch'ti à

- Disposer un espace en autonomie pour le Collectif le Cris de l'Aube, de 9h00 à 20h30 les 30 avril, 1^{er} mai, 2 mai et 3 mai 2024. Cet espace doit assurer la présence d'un point pour que les membres du Collectif Cris de l'Aube puissent se restaurer et déposer leurs affaires. Cet espace doit aussi assurer la présence d'un point d'électricité, de toilettes, de tables et de chaises.
- Assurer l'astreinte pour l'ouverture à 9h00 et la fermeture à 20h30 des espaces disposés au Collectif Cris de l'Aube les 29 et 30 avril 2024 et les 1,2 et 3 mai 2024.
- Assurer la présence des équipements et le matériel nécessaires pour le bon déroulement du temps fort le 3 mai 2024. Ces derniers ont été demandés par la

000038

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240416-38_2024-DE

S²LO

- société SIA HABITAT et le COLLECTIF CRIS DE L'AUBE en amont, lors d'échanges en réunion et par courriel.
- Mobiliser des agents techniques pour mettre en place le temps fort qui aura lieu le 3 mai 2024.
 - Disposer la salle de mariage et le parc de la Mairie d'ESCAUTPONT de 10h à 19h30 pour le temps fort qui a lieu le 3 mai 2024.

3C Le Centre Socioculturel ACSRV-AGATE d'ESCAUTPONT :

L'Association Centre Socioculturel ACSRV-AGATE d'ESCAUTPONT, s'engage dans le cadre du projet Terres de Culture Ch'ti à :

- Disposer une salle au Collectif Cris de l'Aube le 29 avril 2024 de 9h00 à 17h00
- Disposer une salle du centre de Loisirs au Collectif Cris de l'Aube le 29 avril 2024 de 17h00 à 20h30.

3D SIA HABITAT S'ENGAGE A :

L'Entreprise SIA HABITAT, s'engage dans le cadre du projet Terres de Culture Ch'ti à :

- Assurer la coordination du COLLECTIF CRIS DE L'AUBE avec les différents acteurs intervenants dans le cadre du projet Terres de Culture ch'ti.
- Participer aux réunions de préparation, de coordination et présentation du projet Terres de Culture Ch'ti.
- Appuyer la mobilisation et la communication en amont de l'arrivée du COLLECTIF CRIS DE L'AUBE (tracts, affichage, invitations...).
- Être présent lors du temps fort le 3 mai 2024.
- Prévoir deux agents de gardiennage et surveillance humaine pour le temps fort le 3 mai 2024.
- A être assuré en tant qu'organisateur du temps fort le 3 mai 2024. Cette assurance engage notre responsabilité quant aux risques qui peuvent survenir lors de l'événement, notamment face aux accidents qui surviendraient aux tiers sur le lieu des représentations et des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le projet s'élève à 9165 € que SIA HABITAT accepte de financer dans le cadre de Co&Sia.

Cette somme sera réglée en 2 versements :

- Un premier versement d'un montant de 3000 € sera effectué à l'Association Collectif Cris de l'Aube par virement bancaire, dans un délai d'un mois dès signature de la présente, accompagnée d'un mémoire de frais détaillé et signé. Les documents seront à adresser au service développement social et médiation de SIA HABITAT à l'adresse de son siège indiqué en tête des présentes.
- Le deuxième versement d'un montant de 6165 € sera effectué à l'Association Collectif Cris de l'Aube à l'achèvement de la prestation sur présentation d'un mémoire de frais détaillé et signé.

L'Association s'engage à rembourser SIA HABITAT, si elle décidait de ne plus réaliser le projet ou de ne plus y faire participer la société.

ARTICLE 5 : DUREE ET LIEU DE L'ACTION

La présente convention prend effet à la date de la signature de la présente et expirera au plus tard le 15/07/2024.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

L'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires permettant de couvrir les activités envisagées dans le cadre de la réalisation des actions envisagées sans que la responsabilité de SIA HABITAT ne puisse être recherchée.

Il est ici rappelé que SIA HABITAT intervient en qualité de financeur du projet conformément au préambule des présentes.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les projets mis en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement du bailleur et des parties prenantes, la Ville et l'Association s'engagent à valoriser l'action par une couverture médiatique de l'action réalisée. Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Si des communiqués de presse ou communications institutionnelles devaient être réalisées, chacune des parties soumettra à l'autre lesdits éléments de communication.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de SIA HABITAT ou en cas de disparition de l'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE.

Par ailleurs, l'Association COLLECTIF CRIS DE L'AUBE et SIA HABITAT se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, les parties n'auront pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toutes les éventuelles modifications importantes feront obligatoirement l'objet d'un avenant

00 00 3 8

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240416-38_2024-DE



écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : LITIGE

Les parties reconnaissent le Tribunal judiciaire de Douai compétent afin de régler tout litige relatif à la présente convention si les parties ne trouvent aucun accord amiable

ARTICLE 11 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chacune des Parties déclare respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ainsi, que les dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à considérer comme « confidentielles » les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'elles seraient amenées à connaître durant l'exécution de la présente Convention. L'obligation de confidentialité continuera aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été rendues publiques par l'autre Partie.

Elles s'interdisent de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous son contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la Convention.

Elles s'engagent à ne pas divulguer à des tiers non autorisés ou à des prestataires situés hors de l'Union européenne, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sans y avoir été invitées en vertu d'un accord préalable, exprès et écrit de l'autre partie.

09/04/24

Fait à Douai, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour SIA HABITAT
Monsieur Anthony VANHAELEWYN
Directeur territorial de Douai

Pour la Ville d'ESCAUTPONT
Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI
Maire d'ESCAUTPONT

00 00 38

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240416-38_2024-DE

S²LO

Pour Le Centre Socioculturel ACSRV-AGATE
d'ESCAUTPONT
Monsieur Pascal LYOEN
Directeur

Pour l'Association
COLLECTIF CRIS DE L'AUBE
Suzanne LETOMBE
Présidente